

## VILLE DE PUTEAUX

## PLAN D' OCCUPATION DES SOLS

CLASSEMENT ACOUSTIQUE DES INFRASTRUCTURES
DE TRANSPORTS TERRESTRES

PRESCRIVANT L'ISOLEMENT ACOUSTIQUE DES BATIMENTS DANS LES SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT En application de la loi bruit du 31 Décembre 1992

Catégorie de l'infrastructure	Voie en Tissu ouvert	Voie en U	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit (1)
1	****		d = 300 mètres
2		-	d = 250 mètres
3		_	d = 100 mètres
4	88 551 80 ER	12/470ANDSS/SA	d = 30 mètres
5		ROMANDONOM	d = 10 mètres

(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 Mai 1996 comptée de part et d'autre de la voie

Secteurs concernés par le classement Limite communale

Exemplaire conforme à celui joint à l'arrêté préfectoral n° 2000-159 en date du 05/06/2000

Echelle: 1/5000

DDE 92 (GEP/BEAU Nº 2000-27)

